



la Lettre de l'€conomie

Février
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

■ ■ ■ ACTIONS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Eco fiche : « les PME innovantes »

Il s'agissait, en cette période des états généraux de l'industrie, d'analyser les PME innovantes et leur comportement. En effet, la crise que notre pays traverse remet en cause notre modèle économique : il est donc important de connaître les caractéristiques de ces entreprises qui améliorent la compétitivité de notre économie.

Pour en savoir plus, voir l'éco fiche intitulée « PME innovantes » :

<http://www.cgpme.fr/economies/voir/321/pme-innovantes>

Délais de paiement : résultats de l'enquête de la CGPME

Une des mesures phares de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) est la réduction des délais de paiement entre entreprises. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les délais de paiement sont plafonnés à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture sauf accord dérogatoire. Un an après la modification de cette réglementation, la CGPME a lancé une enquête afin de connaître l'opinion des PME quant à son application et ses impacts sur l'activité des entreprises. Les adhérents ont été interrogés entre le 20 novembre 2009 et le 15 janvier 2010. La Confédération, qui a souhaité une véritable réduction des délais de paiement, constate que les objectifs de la LME en la matière, à savoir leur réduction, ne sont pas véritablement l'objet des critiques formulées à l'encontre de ces nouvelles dispositions. En effet, 58 % des PME interrogées considèrent que les délais de paiement ont tendance à diminuer depuis la mise en place de la LME. Cependant, malgré la mise en place de ce dispositif, 87 % des PME indiquent que des retards de paiement subsistent. De plus, plus de 78% des PME ayant participé à cette enquête déclarent que les relations commerciales n'ont pas changé depuis la mise en place de la LME. Les négociations commerciales sont donc restées très tendues et ne démontrent pas de « révolution » dans la moralisation des pratiques. Par ailleurs, cette enquête vient confirmer les dires de la CGPME concernant les dérives et détournements dont ses adhérents lui ont fait part. En effet, plus de 13% des PME indiquent avoir fait l'objet de demandes de gestes commerciaux et environ 32% des entreprises ayant répondu observent que leurs clients retardent le point de départ des délais de paiement en omettant d'envoyer le bon de commande.

Pour en savoir plus, voir les résultats de l'enquête sur le site de la CGPME :

<http://www.cgpme.fr/documents/EnqueteLMEDelaisPaiement.pdf>

Audition sur le grand emprunt :

Le 4 février 2010, la CGPME a été auditionnée par Bruno RETAILLEAU, rapporteur de la Commission des Affaires économiques sur les travaux menés dans le cadre du grand emprunt. L'audition a notamment porté sur les questions liées aux sommes investies dans « les filières industrielles et les PME ». Lors de cet entretien, la CGPME a insisté sur le suivi des sommes affectées et sur la nécessité d'établir un certain nombre de règles de gouvernance. De plus, la Confédération a rappelé les propositions faites dès le mois d'octobre sur les priorités d'investissements d'avenir et a évoqué, entre autres, la question de l'amélioration des relations entre donneurs d'ordres et sous traitants.

Pour en savoir plus, voir le site sur la position de la CGPME :

<http://www.cgpme.fr/communiques/voir/548/grand-emprunt-national>

<http://www.cgpme.fr/actus/voir/368/rerelations-donneurs-d-ordre-sous-traitants>

Audition pour la mission de contrôle sur le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) :

Le 23 février 2010, la CGPME a été auditionnée par George TRON, Président de la mission d'évaluation et de contrôle de la Commission des Finances sur les principes généraux de la politique de soutien à la R & D en France et de David HABIB sur le cadre général de la mise en œuvre du CIR depuis sa création. La CGPME a donc rappelé que l'élargissement du CIR ne profitait pas

suffisamment aux PME. Elle a notamment proposé des modifications des dispositifs actuellement en vigueur telles que la pérennisation du CIR anticipé pour les PME, l'extension du CIR actuellement applicable et la mise en place d'une définition plus large de l'innovation.

Pour en savoir plus, voir la position de la CGPME sur son site :

<http://www.cgpme.fr/economies/voir/324/audition-sur-le-credit-d-impot-recherche-la-reforme-profite-t-elle-aux-pme>

Entretien de la CGPME avec les conseillers techniques du Cabinet du ministère de Jean-Louis BORLOO et la Direction Générale du Commerce de l'Industrie et des Services sur la contribution carbone

A la suite de la décision du Conseil Constitutionnel remettant en cause la contribution carbone initialement prévue par le projet de loi de finances pour 2010, le gouvernement a proposé, dans son document de concertation, d'appliquer la taxe jusqu'au 31 décembre 2012 aux entreprises déjà soumises au marché européen des quotas d'émissions de CO₂. Ainsi, une période de concertation a été ouverte avec toutes les parties prenantes. Dans ce cadre, la Confédération a sollicité par mail ses adhérents afin de relayer au mieux leur préoccupation. D'une manière générale, les secteurs touchés craignent que le nouveau dispositif ne préserve pas la compétitivité des entreprises françaises. Lors de la réunion, et même si le document de concertation n'a pas vocation à revenir sur les grandes lignes de la taxe carbone proposée antérieurement, la CGPME a souhaité apporter quelques commentaires. La Confédération est ensuite revenue sur les points proposés tels que la mise en place d'un taux très réduit plafonné en fonction de la valeur ajoutée ou sur les secteurs à traiter de manière spécifique.

Pour en savoir plus, voir le document de concertation :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Contribution-carbone-pour-les.html>

Audition de la CGPME sur l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL)

Dans le cadre de la préparation du rapport de l'Assemblée nationale sur l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), la CGPME a été auditionnée par la Députée Laure de LAUDAÏÈRE et le Sénateur Jean-Jacques HYEST. La Confédération a indiqué que ce nouveau statut qui devrait permettre de protéger une partie des biens des entrepreneurs individuels est une initiative heureuse. Cependant, des difficultés sont susceptibles de naître en matière de financement et principalement en matière d'accès au crédit. De plus, la Confédération s'oppose à la disparition de la mesure relative à l'insaisissabilité de la résidence principale de l'entrepreneur individuel. Plus généralement, il s'agit de déterminer si l'on souhaite privilégier les entreprises individuelles ou la constitution de sociétés. En effet les deux formes sociales que sont l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée et l'EIRL sont très proches dans leurs modes de fonctionnement.

Pour en savoir plus voir le dossier EIRL sur le site Internet de la CGPME :

www.cgpme.fr

Cotisation Economique Territoriale (CET): un simulateur de calcul mis à votre disposition

A compter du 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle a été supprimée au profit de la CET. Du point de vue des pouvoirs publics, cette réforme bénéficiera à l'ensemble des secteurs d'activités et des entreprises françaises. Pour qu'aucune entreprise ne soit perdante, la CGPME a demandé par mail à ses adhérents d'évaluer les effets de cette nouvelle fiscalité en se reportant au simulateur qui a été mis en place le 18 février 2010 par le gouvernement.

Pour évaluer les effets de la nouvelle réforme, voir le lien suivant :

<http://www3.finances.gouv.fr/formulaires/dqi/2010/CET/remplir1.php>

■ ■ ■ COMMUNIQUÉS DE PRESSE

L e 03/02/2010 : « Affectation de la taxation des bonus : une légitime compensation » : <http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/583/affectation-de-la-taxation-des-bonus-une-legitime>

[compensation](#)

Le 11/02/2010 : « Engagement des banques en 2010 : paroles, paroles... » : <http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/577/engagement-des-banques-en-2010-paroles-paroles>

Le 12/02/2010 : « Mesures en faveur du crédit de trésorerie aux entreprises » : <http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/578/mesures-en-faveur-du-credit-de-tresorerie-aux-entreprises-les-banques-reagissent-par-l-annonce-de-mesures-concretes>

Le 25/02/2010 : « Achats publics : les PME écartées des marchés nationaux » : <http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/582/achats-publics-les-pme-ecartees-des-marches-nationaux>

■ ■ ■ LES BRÈVES

Premier bilan de la Loi de Modernisation de l'Économie (LME)

Le 16 novembre dernier, la CGPME a été auditionnée par la Sénatrice Elisabeth LAMURE, rapporteur du groupe de suivi de la Commission Économique du Sénat sur l'application de la LME. Selon le rapport d'information de ce groupe de travail, le bilan des quatre principales dispositions de cette loi : l'urbanisme commercial, les relations commerciales, les délais de paiements et l'auto-entrepreneur, est contrasté. Les parlementaires ont indiqué, concernant les relations commerciales, qu'elles étaient restées très tendues. Ils ont également remarqué que malgré un bilan positif pour les délais de paiement, la signature d'accord dérogatoire appelle à la clarification de certaines dispositions. Concernant l'urbanisme commercial, le rapporteur préconise l'adoption rapide d'un texte permettant d'intégrer l'urbanisme commercial dans le droit de l'urbanisme.

Pour en savoir plus, voir le rapport d'information :

<http://www.senat.fr/rap/r09-174/r09-1741.pdf>

Indication de l'origine des fruits et légumes

Depuis un décret du 29 janvier dernier, toute annonce de prix portant sur des fruits et légumes frais, au stade de la vente au détail, doit comporter la mention relative à l'origine des produits. Cette dernière doit être inscrite de façon visible et lisible, en caractères d'une taille égale à celle de l'indication du prix.

Pour en savoir plus, voir le décret n°2010-109 du 29 janvier 2010 :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021763915&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000021763915&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021763915&dateTexte=&categorieLien=id)

Certification des Comptes des syndicats professionnels

Conformément au décret du 14 mai 2009, les associations doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du Commissaire aux Comptes sur le site internet de la direction du Journal Officiel. Ce texte a été complété par deux décrets du 28 décembre 2009 qui rendent obligatoires l'établissement, la certification et la publication des comptes annuels des syndicats professionnels.

- Ceux dont les ressources sont supérieures à 230 000 euros à la clôture d'un exercice doivent publier un bilan, un compte de résultat et une annexe, selon des modalités définies par règlement de l'Autorité des normes comptables.

- Ceux dont les ressources sont inférieures ou égales à 230 000 euros à la clôture de l'exercice peuvent être établis sous la forme d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe simplifiés, selon des modalités fixées par règlement de l'Autorité des normes comptables. Ils peuvent n'enregistrer leurs créances et leurs dettes qu'à la clôture de l'exercice.

- Enfin, ceux dont les ressources sont inférieures à 2 000 euros à la clôture d'un exercice peuvent être établis sous la forme d'un livre mentionnant chronologiquement le montant et l'origine des ressources qu'ils perçoivent et des dépenses qu'ils effectuent, ainsi que les références aux pièces justificatives. Une fois par année civile, un total des ressources et des dépenses est établi.

Les comptes annuels doivent être publiés et librement consultables. Pour les organisations dont les ressources sont supérieures à 230 000 euros à la clôture d'un exercice, la publicité est assurée sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels. Pour ceux dont les res-

ces sont inférieures à ce même seuil la publication peut être effectuée soit sur le site internet de la Direction des Journaux officiels, soit sur leur site internet, ou à défaut, sur le site de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Pour en savoir plus voir le décret n°2009-1665 du 28 décembre 2009 relatif à l'établissement, à la certification et à la publicité des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20091230&numTexte=22&pageDebut=22697&pageFin=22698

Annulation du décret du 19 décembre 2008 portant sur le seuil en matière de marchés publics

Par décision du 10 février 2010, le Conseil d'Etat a annulé les dispositions du décret du 19 décembre 2008 relevant de 4 000 à 20 000 euros le seuil en dessous duquel un marché public peut être passé sans publicité ni concurrence préalable. Pour éviter les risques d'insécurité juridique, l'article 1^{er} de la décision du Conseil d'Etat précise que l'annulation des dispositions du décret en cause ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} mai 2010, sous réserve des actions engagées contre des actes pris sur le même fondement. Ainsi, à compter du 1^{er} mai 2010, les pouvoirs adjudicateurs ne pourront être dispensés de publicité ou de concurrence préalable que pour les marchés inférieurs à 4 000 €.

Pour en savoir plus, voir la décision du Conseil d'Etat :

<http://www.conseil-etat.fr/cde/node.php?articleid=1952>

Modification du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes

Un décret du 10 février 2010 a assoupli certaines règles relatives à l'indépendance des Commissaires Aux Comptes (CAC). Ce texte modifie le dispositif relatif aux incompatibilités nées de prestations fournies par un membre du réseau à la mère ou à une filiale de la personne dont les comptes sont certifiés. Une liste d'interdictions strictes a été rédigée. Par ailleurs, le délai de 2 ans interdisant au CAC d'intervenir à nouveau auprès d'une personne morale déjà cliente est remplacé par un système basé sur une approche par les risques, le CAC ne devant pas se placer en situation d'autorévision. Le décret adapte également les incompatibilités relatives à la détention par le commissaire aux comptes d'intérêts financiers auprès de l'entité certifiée. Enfin, une disposition concerne les honoraires.

Pour en savoir plus voir le décret 2010-131 du 10 février 2010 modifiant le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100212&numTexte=9&pageDebut=02521&pageFin=02523

Question prioritaire de constitutionnalité

La loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 met en œuvre le droit reconnu à tout citoyen de contester, à l'occasion des procès intentés devant les juridictions administratives et judiciaires, la constitutionnalité d'une loi portant atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit. Il s'agit de l'article 61-1 de la Constitution. Deux décrets d'application du 16 février 2010 sont venus, pour le premier, préciser certaines modalités de procédure et le second, définir les conditions de la continuité de l'aide juridictionnelle en cas d'examen de la question prioritaire de constitutionnalité par la Cour de cassation, le Conseil d'Etat et le Conseil Constitutionnel.

Pour en savoir plus, voir les deux décrets n°2010-148 et n°2010-149 du 16 février 2010 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021841469&dateTexte=&categorieLien=id>
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021841429&dateTexte=&categorieLien=id>

Présentation du troisième rapport sur la révision générale des politiques publiques

Le 16 février dernier, le troisième rapport d'étape de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) a été publié. Il en ressort que la majorité des mesures de modernisation sont toujours en cours de mise en œuvre. Des résultats concrets ont été obtenus en matière de qualité de service. Ainsi, quinze initiatives de simplification et de dématérialisation des démarches adminis-



tratives ont été engagées. De plus, des démarches de réduction des délais administratifs et notamment de paiement des fournisseurs ont été activées. Les réorganisations administratives ont permis de supprimer entre 2007 et 2010, près de 100 000 postes dont 30 000 en 2009. Sur cette même année, l'économie brute inscrite au budget de l'Etat est de l'ordre de 800 millions d'euros.

Pour en savoir plus, voir l'extrait du Conseil des ministres du 16 février 2010 :

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/la-presentation-du-troisieme-rapport-d-etape-de-la-revision-generale-des-politiques-pub>

Bilan des engagements des Banques pour les PME

Le 11 février 2010, Christine LAGARDE a réuni les dirigeants des 5 principaux réseaux bancaires français pour tirer le bilan des engagements de crédit des banques qui ont bénéficié d'un soutien de l'Etat. En 2009, les encours de crédits aux entreprises ont diminués de 1,1%. Dans le même temps, celui des TPE et PME indépendantes a progressé de 2,7%.

Devant le Ministre, les banques présentes ont pris divers engagements pour 2010. Ils devraient mettre à disposition des TPE et PME indépendantes une enveloppe totale de 38 Md d'euros de nouveaux crédits à moyen et long terme. Ils s'engagent également à réduire les délais de décision en ce qui concerne l'octroi d'un crédit, notamment aux TPE et PME.

Pour en savoir plus voir le communiqué de presse du MINEFE :

http://www.minefe.gouv.fr/discours-presse/discours-communiques_finances.php?type=communiqu&id=3906&rub=1

■ ■ ■ VEILLE JURIDIQUE

Taux d'intérêt légal pour 2010 : une chute exceptionnelle

Le taux d'intérêt légal, moyenne arithmétique des 12 dernières moyennes mensuelles des taux de rendement actuariels des adjudications de bons du Trésor fixe à 13 semaines, a été fixé à 0,65 % pour 2010 par le décret 2010-127 du 10 février 2010. Il s'agit là de son niveau le plus bas depuis 1989.

Pour en savoir plus, voir les données chiffrées de la Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique (DGTPE) :

http://www.budget.gouv.fr/directions_services/dgtpe/taux/taux_legal.php

Paiement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Les modalités de paiement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui pèse sur certaines entreprises polluantes ont évolué. La loi de finances pour 2010 a en effet apporté des correctifs aux procédures préexistantes. Ainsi, la déclaration de la TGAP peut désormais être déposée au plus tard le 30 avril 2010. Les trois acomptes de la TGAP doivent être versés, au maximum, le 30 avril, le 31 juillet et le 31 octobre 2010. De plus, les tarifs de la taxe ont évolué et un nouveau formulaire sera donc prochainement à disposition des entreprises.

Pour en savoir plus, voir le dossier sur le site internet des douanes :

<http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=167#0>

Grenelle de l'environnement : un premier bilan encourageant

Le ministre de l'écologie a présenté le 11 février dernier un bilan du grenelle de l'environnement. Il y apparaît que 88 % des engagements pour 2009 ont été menés à bien. Notamment, dans le domaine du bâtiment, 65 000 éco-prêts ont été accordés en 2009 alors que cette mesure n'a été lancée qu'à partir d'avril 2009. De même, dans le domaine de l'énergie, le crédit d'impôt « développement durable », prorogé par la loi de finances 2010 jusqu'en 2012, permet au particulier d'acquies des équipements d'énergie renouvelable tels que les panneaux photovoltaïques ou encore les pompes à chaleur.

Pour en savoir plus, voir le bilan sur :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Bilan_2009_grenelle_environnement.pdf

Réforme de la procédure pénale

Lors du Conseil des ministres du 23 février 2010, la Ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés a présenté une communication relative aux orientations et à la méthode de la réforme de la procédure pénale. L'objectif est de garantir une meilleure lisibilité, impartialité et équité des procédures. Un projet qui sera soumis à consultation préconise notamment une véritable séparation entre l'autorité d'enquête et la fonction de contrôle de l'enquête. De plus, le droit de la garde à vue devrait évoluer :

Pour en savoir plus, voir le communiqué du gouvernement sur la réforme de la procédure pénale

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/la-reforme-de-la-procedure-penale-orientations-et-methode>

Charte sur les bonnes pratiques entre grands donneurs d'ordres et PME

Le 10 février dernier, sous l'égide de Christine LAGARDE, ministre de l'économie, a été signée une charte sur bonnes pratiques régissant les relations entre grandes entreprises et PME. Afin de remédier aux difficultés auxquelles font face les PME dans ce contexte de crise vis-à-vis de leurs grands donneurs d'ordres, la Médiation du Crédit et la Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France ont réfléchi ensemble à un cadre commun régissant les relations commerciales entre grands donneurs d'ordres et PME. Cette charte, signée par plus de 20 grands chefs d'entreprises (Danone, EDF, Bouygues Construction, SNCF, Sodexo, Veolia....) prend plusieurs engagements afin de développer un vrai partenariat respectueux des droits et devoirs de chaque partie. Parmi les diverses bonnes pratiques, on peut trouver :

- La création d'une relation durable entre le grand client et la PME,
- Le choix d'un fournisseur en appréciant le coût total de l'achat et non pas seulement le prix apparent,
- La prise en compte l'impact environnemental...

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse du médiateur du crédit :

http://www.mediateurducredit.fr/_2/actualites/

[la médiation du crédit et la compagnie des dirigeants et acheteurs de france cdaf signent avec une vingtaine de grands groupes une charte régissant les relations entre grands donneurs d ordres et pme](#)

Projet de loi de finances rectificative pour 2010 : bientôt adopté ?

Le projet de loi de finances rectificative pour 2010 qui porte notamment sur le lancement du grand emprunt national a été adopté par l'Assemblée Nationale le 09 février 2010 et par le Sénat le 16 février dernier. Lors de cette dernière lecture, de nouveaux amendements ont été votés tels que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2010 qui serait pris en compte pour la détermination des bases de taxe professionnelle 2010. Ainsi, les travaux de la commission mixte paritaire ont débuté au milieu du mois de février 2010 afin de décider de la version finale qui entrera en vigueur dans les plus brefs délais (adopté en mars 2010).

Pour en savoir plus, voir la loi de finances rectificative du 9 mars 2010 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021943745&dateTexte=>

Sensibilisation des PME aux avantages du marketing

« Trouver de nouveaux clients, de nouveaux marchés, augmenter votre CA, faire de votre produit ou service un succès commercial : si au moins un de ces sujets vous concerne, alors le marketing est fait pour vous ! ». Voilà le message d'accueil que vous trouverez sur le nouveau site internet lancé officiellement le 5 février dernier par Hervé NOVELLI intitulé « marketing pour les PME ». Conçu par l'Association nationale du marketing (ADETEM) et financé par la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS), l'objectif de cette initiative est de fournir aux petites structures une information et un accompagnement afin de mettre en place une stratégie marketing efficace leur permettant notamment de développer leurs ventes ou encore fidéliser leurs clients.

Pour en savoir plus, voir le site « marketing pour les PME » :

<http://www.marketingpourpme.org/xwiki2/bin/view/NBACCueil/>



■ ■ ■ ENQUETES ETUDES ET RAPPORT

Impact économique des défaillances d'entreprises

L'Observatoire des entreprises de la Banque de France a publié un rapport concernant l'impact des défaillances sur la croissance économique. Ainsi, il apparaît qu'à la fin août plus de 63 000 procédures judiciaires ont été ouvertes, soit une augmentation de 19,1 % par rapport au même mois un an auparavant. Si les défaillances touchent des entreprises de plus grande taille, celles qui affectent les PME ont un poids économique important. En effet, sur un an, le nombre de PME défaillantes a bondi de 97 % : celles-ci détenaient 1,5 % des crédits. Par ailleurs, les secteurs qui contribuent le plus au nombre de défaillances sont la construction, qui explique 30 % de la hausse totale sur un an, le commerce (16 %), l'industrie et l'hébergement (11 % chacun).

Pour en savoir plus, voir le bulletin de la Banque de France n°178 :

http://www.banque-france.fr/fr/publications/telechar/bulletin/etu178_4.pdf

Bilan auto-entrepreneur

Lors du Conseil des ministres du 23 février 2010, Hervé NOVELLI, Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation a présenté un bilan du régime de l'auto-entrepreneur. Au 1er février 2010, 342 000 auto-entrepreneurs ont été attirés par ce dispositif mis en place le 4 août 2008 lors de l'adoption de la Loi de Modernisation de l'Économie (LME). Plus des $\frac{3}{4}$ d'entre eux se sont inscrits directement sur internet. Le chiffre d'affaires générés par les auto-entreprises créées avant le 1er octobre 2009 est de 816 millions d'euros. Il est à noter que le chiffre d'affaires moyen d'un auto-entrepreneur est légèrement supérieur à 3 700 euros par trimestre.

Pour en savoir plus, voir l'extrait du conseil des ministres :

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/le-bilan-du-regime-de-l-auto-entrepreneur>

Bilan annuel du médiateur de la République

Le 16 février, Jean-Paul DELEVOYE, médiateur de la République, a remis son rapport annuel d'activité au Président de la République. Il s'agit du dernier rapport annuel du médiateur de la République : une nouvelle institution, le « Défenseur des droits », prévue par l'article 71-1 de la Constitution telle que révisée par la loi du 23 juillet 2008, va être prochainement mise en place. En 2009, 76 286 affaires ont été reçues par l'ensemble de l'Institution, soit un accroissement de 16,2 % par rapport à 2008. Dans ce rapport, le médiateur de la République estime nécessaire d'intégrer une dimension plus humaine dans les institutions en augmentant leurs capacités d'écoute, de conseil et d'orientation. Ainsi, donner une voix à « la France des invisibles » est, selon lui, impératif.

Pour en savoir plus, voir le rapport du médiateur de la République :

http://www.mediateur-republique.fr/fic_bdd/pdf_fr_fichier/Mediateur_RA09_DEF.pdf